

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veillez prendre note que lors de la séance extraordinaire de son conseil tenue le 19 décembre 2017, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 896-17 amendant le règlement de zonage numéro 751-09 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste ».

Le règlement numéro 896-17 vise à modifier le règlement de zonage afin de permettre les habitations bifamiliales jumelées dans les secteurs de zone résidentiels R-18 et R-19.

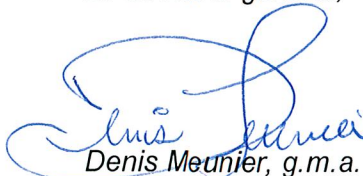
Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 19 janvier 2018, et, est entré en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité, soit le 19 janvier 2018.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville à l'adresse suivante :

*3041, rue Principale
Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0*

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce vingt-septième jour de février deux mille dix-huit.

Le directeur général,



Denis Meunier, g.m.a.